



ONUSIDA
PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

HCR UNODC
UNICEF OIT
PAM UNESCO
PNUD OMS
UNFPA BANQUE MONDIALE

UNAIDS/PCB(25)/09.19
30 octobre 2009

**25^{ème} Réunion du Conseil de Coordination du
Programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse
8-10 décembre 2009**

**Réponse de l'ONUSIDA au Rapport de la Deuxième
Evaluation indépendante de l'ONUSIDA**

Documents complémentaires pour ce point : *aucun*

Action requise pour cette réunion – Le Conseil de Coordination du Programme est invité à : *considérer les recommandations figurant aux paragraphes 15, 18, 25, 29, 34, 38, 43, 48, 53, 60, 65, 70, 74, 78, 83, 88, 94, 100, 104, 107, 110, 114, 117 et 121 du présent document*

Implications en termes de coût des décisions : *voir paragraphe 129*

I. INTRODUCTION

1. L'ONUSIDA accueille avec satisfaction le rapport de l'Equipe chargée de la Deuxième Evaluation indépendante (DEI) de l'ONUSIDA (2002-2008). Après examen attentif du rapport de la DEI, l'ONUSIDA estime la méthodologie globale robuste et les résultats et recommandations fondés sur des preuves éclairées et crédibles.
2. L'ONUSIDA est particulièrement satisfait que la DEI reconnaisse l'importance du rôle et de la contribution du Programme commun à la riposte au sida. La DEI fait sien le mandat historique de l'ONUSIDA qui est de coordonner et de dynamiser une riposte plus déterminée et plus efficace à l'épidémie aux niveaux mondial, régional et des pays.
3. L'ONUSIDA accueille avec une satisfaction particulière la recommandation de la DEI « *d'accorder une attention accrue au renforcement des ripostes des pays et à l'aide fournie aux pays pour mettre en œuvre des approches financièrement viables et donner la priorité à des programmes de prévention basés sur le concret.* » Le Programme commun partage l'opinion de la DEI selon laquelle « *l'appui à l'échelon des pays doit de ce fait rester au centre des travaux de l'ONUSIDA* » (Paragraphe 11.3).
4. L'ONUSIDA reconnaît l'importance des questions soulevées par la DEI. Plusieurs des recommandations de l'Evaluation sont déjà prises en compte par des initiatives et des processus mis en œuvre en 2009, période n'entrant pas dans le champ d'application de la DEI. L'ONUSIDA se réjouit de l'occasion que lui offre la DEI de résoudre les nombreux problèmes qui ont parfois freiné l'efficacité optimale du Programme commun.
5. Comme le relève le rapport de la DEI, la Première Evaluation indépendante de l'ONUSIDA a joué un rôle important dans l'évolution du Programme au cours de la période évaluée par la DEI. L'ONUSIDA est convaincu que la DEI jouera un rôle analogue dans le développement à venir du Programme commun, en offrant des orientations précieuses susceptibles de maximiser l'action de l'ONUSIDA auprès de ses partenaires aux niveaux mondial, régional et des pays.
6. Le présent document décrit la réponse de l'ONUSIDA au rapport de la DEI. La Section II reprend chacune des 24 recommandations figurant dans le rapport de la DEI. L'ONUSIDA pense que les réponses qu'il propose permettront au Programme commun de se repositionner en fonction des demandes variées des circonstances actuelles et futures à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Pour continuer à progresser, il est essentiel de prendre des mesures pour combler certaines lacunes spécifiques dans la riposte à l'épidémie et pour surmonter les obstacles sociaux, politiques et structurels qui limitent les résultats. Pour progresser, l'ONUSIDA et d'autres partenaires doivent protéger et développer les acquis et saisir toutes les occasions de lier des actions particulières aux plans plus larges visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

7. La Section III décrit les projets de l'ONUSIDA pour assurer la cohérence et la coordination des processus qui seront lancés pour répondre aux différentes recommandations. Etant donné le peu de temps écoulé depuis la parution du rapport de la DEI, les réponses de l'ONUSIDA aux recommandations de la DEI sont fréquemment axées sur le processus permettant de mettre en œuvre la recommandation plutôt que sur des propositions de solutions précises aux questions soulevées.
8. L'ONUSIDA a l'intention d'accélérer le processus de mise en œuvre des recommandations de la DEI. A cette fin, la Section III comprend aussi un calendrier de mise en œuvre, comprenant des dates de présentation des résultats au Conseil de Coordination du Programme. Il convient de noter que l'ONUSIDA s'est engagée à mettre en œuvre la majorité des recommandations d'ici à la fin 2010, et de présenter les réponses aux deux recommandations portant sur le Budget-plan de travail intégré (18 and 19) au Conseil lors de sa réunion de juin 2011. Avec le leadership du Directeur exécutif et en s'appuyant sur l'action déjà lancée depuis le début de son mandat, toutes les recommandations seront mises en œuvre de manière cohérente, afin de fournir une réponse des Nations Unies renforcée et mieux ciblée, pour mieux rendre compte des résultats.

II. RECOMMANDATIONS

9. Le Secrétariat et les Coparrainants ont collaboré pour examiner attentivement les conclusions et recommandations de la DEI. Les réponses du Programme commun à chacune des recommandations de la DEI sont résumées ci-après.

Objectif de la Recommandation 1: Mieux cibler l'action de l'ONUSIDA

10. **Recommandation 1 de la DEI – à l'intention du CCP : Elaborer une nouvelle mission incluant des objectifs mesurables et fixés dans le temps soutenus par un nouveau plan stratégique qui clarifie la manière dont le Programme commun se positionnera pour recentrer l'appui au niveau régional et à l'échelon des pays afin de tenir compte du contexte épidémique et des besoins des pays.**
11. Etant donné l'évolution constante des problèmes posés par la riposte au sida, l'ONUSIDA convient qu'il serait utile d'actualiser son énoncé de mission en l'accompagnant d'un nouveau plan stratégique comprenant des objectifs mesurables et fixés dans le temps. L'énoncé de mission et le plan stratégique seront ancrés dans le mandat de l'ECOSOC et les objectifs de base et ils développeront et s'inspireront des documents *Une action conjointe en vue de résultats : Cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011*, et *Cadre stratégique 2007-2011 pour le soutien de l'ONUSIDA aux efforts des pays en vue de la réalisation de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en rapport avec le VIH*. Couvrant la période 2011-2015, le nouveau plan stratégique institutionnalisera la mise en œuvre, par le Programme commun, des recommandations de la DEI et guidera les efforts déployés par l'ONUSIDA pour dynamiser l'action aux niveaux mondial, régional et

des pays en vue d'associer la riposte au sida à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

12. Le plan stratégique s'attachera également à faire passer l'ONUSIDA des processus à la fourniture de résultats en concrétisant les priorités du Programme commun en actions spécifiques munies d'indicateurs de succès, qui permettront d'établir les responsabilités. La nécessité croissante d'une médiation politique au sein de la riposte au sida sera également abordée.
13. L'énoncé de mission et le plan stratégique seront élaborés grâce à un processus de consultation impliquant les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires. Ce processus contribuera à assurer que l'énoncé de mission et le plan stratégique actualisés tiennent compte du rôle de l'ONUSIDA dans le contexte d'une riposte mondiale en évolution, des priorités des pays et de la diversité des épidémies, de l'importance des approches multisectorielles, et de l'accélération des efforts de prévention en parallèle avec le traitement, les soins et l'appui.
14. En élaborant le plan stratégique, l'ONUSIDA intégrera des éléments importants mentionnés dans le rapport de la DEI, mais qui ne sont pas à proprement parler des recommandations, par exemple, la nécessité de renforcer son action de prévention, mais aussi des éléments qui ne figurent pas du tout dans le rapport par exemple les questions de coinfection et de comorbidité. L'ONUSIDA reconnaît que, dans ses efforts soutenus pour aider tous les pays à stopper leur épidémie et à en inverser le cours, à s'attaquer aux moteurs de l'épidémie et mettre en place une riposte efficace, il conviendra de renforcer, adapter et élargir les grandes stratégies nécessaires à la prévention associée du VIH, afin de répondre aux besoins particuliers de toutes les personnes exposées au risque, y compris les populations en mouvement et en situations d'urgence. Le Programme commun prévoit aussi d'exploiter les technologies et développements nouveaux et émergents dans la riposte.

15. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 1 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

Objectif de la Recommandation 2 : Avoir une approche plus stratégique

16. Recommandation 2 – à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA: Le Secrétariat devrait travailler avec les Coparrainants pour élaborer une stratégie de partenariat globale avec des objectifs clairs et mesurables, y compris des dispositions explicites pour travailler en partenariat avec le Fonds mondial et le PEPFAR.

Les recommandations subsidiaires sont :

- **Elaborer une vision commune des avantages potentiels et escomptés de la participation de la société civile et des personnes vivant avec le VIH, un ensemble d'objectifs clairs et une approche plus systématique pour documenter les résultats.**

- **Elaborer une approche commune entre le Secrétariat et les Coparrainants pour s'engager avec des organisations de la société civile et des personnes vivant avec le VIH et aider au renforcement de leurs capacités.**
- **Accroître l'appui au niveau mondial et à l'échelon des pays pour l'émancipation et la participation des populations clés.**
- **Renforcer les initiatives pour s'engager avec le secteur privé, y compris traiter la question des rôles respectifs du Secrétariat et de l'OIT.**

17. La DEI reconnaît que les partenariats constituent une valeur et une approche fondamentales du fonctionnement du Programme commun. Jugeant que le programme commun et coparrainé de l'ONUSIDA constitue un partenariat en lui-même, l'ONUSIDA considère que la création de partenariats et les négociations qui les entourent sont au cœur d'une riposte efficace au sida à tous les niveaux. L'ONUSIDA va formuler une stratégie globale de partenariat afin d'élargir les efforts de prévention en parallèle avec le traitement, les soins et le soutien. Tout en reconnaissant la nécessité d'avoir la base la plus large possible de parties prenantes impliquées dans son action, la stratégie donnera la priorité aux partenariats clés pour assurer une orientation stratégique améliorant l'efficacité de la riposte. Des dispositions explicites de la stratégie globale de partenariat porteront sur la collaboration avec des institutions clés telles que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le PEPFAR (le Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida), et avec des groupes constitutifs clés, notamment la société civile et les personnes vivant avec le VIH, afin de renforcer et d'harmoniser son engagement avec le secteur privé.

18. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 2 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

19. **Recommandation 3 de la DEI – à l'intention du COC¹ : Avec l'appui du Secrétariat, organiser un groupe de travail temporaire avec les Coparrainants concernés et le Fonds mondial pour clarifier une 'répartition opérationnelle des tâches concernant la fourniture et le financement de l'appui technique pour un renforcement des systèmes de santé' qui sera présentée pour être avalisée par les organes directeurs des organismes concernés.**

20. La riposte au sida a mis en lumière l'importance pour les pays, de disposer d'une capacité solide et durable dans les secteurs de la santé ainsi que dans d'autres secteurs. Le renforcement des systèmes de santé et l'intégration du VIH dans les systèmes nationaux de santé joueront un rôle important dans l'obtention de résultats dans plusieurs domaines du *Cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011*, à savoir réduire la transmission sexuelle du VIH, prévenir les décès chez les mères et l'infection à VIH chez leurs bébés, faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH bénéficient d'un traitement, éviter que les personnes vivant avec le VIH meurent de tuberculose, protéger les consommateurs de drogues de l'infection, et améliorer la protection sociale des personnes touchées par le VIH. Des systèmes de santé solides seront essentiels pour accélérer la marche vers la réalisation des Objectifs

¹ Comité des Organismes coparrainants

du Millénaire pour le Développement. S'appuyer sur la riposte au sida pour renforcer les systèmes de santé constitue une chance unique de sortir le VIH de l'isolement et d'assurer la viabilité et la pérennisation de l'impact.

21. Le Programme commun a pris plusieurs mesures en 2009 pour augmenter son action en matière de renforcement des systèmes de santé. Le Secrétariat a convié un groupe de travail des points focaux des Coparrainants sur le renforcement des systèmes de santé, en vue de définir les avantages comparatifs existants au sein du Programme commun et de formuler une approche commune et cohérente. L'ONUSIDA a intensifié son engagement auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme sur le renforcement des systèmes de santé et a également entrepris de collaborer avec d'autres partenaires clés, dont le Partenariat international pour la santé et le groupe Health-8 (H8)², afin d'intégrer le VIH dans l'architecture sanitaire mondiale. Un important travail visant à renforcer la base de connaissances et les orientations relatives au sida et aux systèmes de santé est maintenant achevé ou en cours. Des réunions d'information et d'orientation des Equipes des Nations Unies dans les pays sont prévues pour encourager une action à l'échelon pays sur le VIH et le renforcement des systèmes de santé.
22. L'ONUSIDA créera un groupe de travail pour : (a) développer le groupe de travail sur le renforcement des services de santé déjà établi avec les Coparrainants ainsi que l'important travail en cours des divers Coparrainants ; (b) privilégier les questions pertinentes au renforcement des services de santé ; (c) inclure d'autres partenaires clés de l'IHP+ au-delà des Coparrainants et du Fonds mondial, et (d) clarifier et intensifier la collaboration en matière de VIH et de renforcement des systèmes de santé. L'ONUSIDA reliera ces discussions concernant le renforcement des systèmes de santé aux efforts déployés pour contribuer au renforcement d'autres systèmes et secteurs.
23. Le groupe de travail sur le renforcement des systèmes de santé examinera une série de questions dans ce domaine, notamment les ressources humaines pour la santé, la contribution des ripostes sida à la gouvernance en matière de santé, les achats et la gestion des approvisionnements, les modèles de prestations de services (intégrés), ainsi que les services d'information sur la santé. En collaboration avec ce groupe élargi de partenaires, le groupe de travail pourra également constituer un bon moyen d'aborder le financement de la santé afin d'assurer aux personnes vivant avec le sida une protection contre les risques financiers, de développer des stratégies sur la participation communautaire et le renforcement des systèmes et d'élaborer des orientations pour une définition satisfaisante des priorités en matière de résultats de santé spécifiques au VIH au sein des stratégies nationales de santé ou des plans pour la réforme du secteur de santé.
24. En plus de porter son attention sur les systèmes de santé, l'ONUSIDA continuera à traiter du renforcement plus large d'autres systèmes, par exemple l'éducation, qui contribuent à des résultats positifs dans le domaine de la santé. Les efforts engagés pour lier la riposte au VIH et le secteur de la santé devront également tenir compte

² Health 8 est un groupe de huit organisations en rapport avec la santé – OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, GAVI, Fondation Bill & Melinda Gates, et Banque mondiale – créé en 2007 pour faire mieux comprendre, à l'échelle mondiale, l'urgence entourant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

des liens pertinents avec d'autres secteurs susceptibles d'influencer les résultats dans le domaine de la santé. Le renforcement des systèmes de santé devra également être examiné par les autres mécanismes existants, tels que les Equipes spéciales interinstitutions de l'ONUSIDA.

25. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter le texte reformulé suivant pour la Recommandation 3 : à l'intention du COC : *d'organiser, avec l'appui du Secrétariat, un groupe de travail temporaire avec les Coparrainants concernés, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et d'autres parties prenantes clés, avec l'appui du Secrétariat, pour renforcer la collaboration et élaborer un agenda commun sur le renforcement des systèmes de santé, notamment une déclaration de position commune et un plan de travail assorti d'objectifs concrets.*

26. Recommandation 4 de la DEI – à l'intention du Secrétariat et des Coparrainants de l'ONUSIDA : Le Secrétariat et les Coparrainants devraient présenter à la réunion du COC de 2010 puis à la réunion du Conseil de Coordination du Programme de décembre 2010 une proposition concrète sur la manière dont ils résoudre les problèmes de chevauchement et de duplication (y compris, mais pas seulement, dans l'appui en matière de planification nationale et d'élaboration de stratégies, de droits de la personne, de sexospécificité, de populations clés, de suivi et d'évaluation à l'échelon des pays, de recherche opérationnelle et de surveillance). Cela devrait inclure :

- La manière dont le concept d'organisme directeur peut être mieux mis en œuvre au niveau mondial, et
- Les proportions dans lesquelles ces problèmes peuvent être résolus en utilisant le dispositif des Equipes spéciales interinstitutions.

Recommandation subsidiaire à l'intention du Conseil de Coordination du Programme : Demander au Secrétariat et aux Coparrainants d'élaborer un *modus operandi* pour les Equipes spéciales interinstitutions, en s'appuyant sur l'expérience d'autres mécanismes tels que le MERG et l'Equipe spéciale sur les restrictions au voyage liées au VIH, avec des obligations pour les organismes directeurs de définir des objectifs axés sur des tâches et fixés dans le temps pour gérer leur travail, et d'adresser au Conseil de Coordination du Programme des comptes rendus réguliers sur la performance.

27. Le mécanisme ONUSIDA de répartition des tâches en matière d'appui technique a été mis en place pour répondre aux recommandations de la Cellule mondiale de réflexion visant à améliorer la performance et l'efficacité des organisations multilatérales. La répartition des tâches a eu un effet important sur le fonctionnement du Programme commun, notamment à l'échelon pays, en clarifiant les rôles au sein de la famille de l'ONUSIDA et en tenant compte des avantages comparatifs respectifs de chacun des Coparrainants et du Secrétariat. La Répartition des tâches améliore la cohérence et la

transparence de l'ONUSIDA en identifiant les organismes directeurs dans les principaux domaines thématiques.

28. L'ONUSIDA convient qu'il est nécessaire de réexaminer la Répartition des tâches en vue de mieux clarifier les rôles et de renforcer son application. L'ONUSIDA s'est engagé à mettre en œuvre un processus d'examen crédible, sans préjuger de son résultat, qui comprendra des consultations structurées avec les parties prenantes pertinentes, tout en reconnaissant que les décisions relatives à la Répartition des tâches sont du ressort du COC. Un examen de ce type, associé à une collaboration plus efficace avec ses partenaires, qui vont des personnes vivant avec le VIH et des autres sections de la société civile, à des partenaires institutionnels plus officiels tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose le paludisme, le PEPFAR et les donateurs bilatéraux, permettra une meilleure intégration du travail de l'ONUSIDA à tous les niveaux. Le processus d'examen portera donc sur la manière de renforcer globalement le travail du Programme commun, en soulignant particulièrement l'opérationnalisation des questions transversales et l'amélioration de la définition des rôles et responsabilités. Les décisions seront communiquées au CCP.

29. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 4 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

30. Recommandation 5 de la DEI – à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA : Ajuster la taille, les effectifs et la structure organisationnelle des bureaux du Secrétariat dans les pays pour tenir compte des besoins nationaux et des conséquences de la Recommandation 1.

31. L'ONUSIDA convient qu'il est important de faire en sorte que la taille, la dotation en personnel et les dispositions pratiques des bureaux du Secrétariat à l'échelon pays reflètent les besoins nationaux. Des activités sont déjà en cours pour cartographier en détail le déploiement actuel des ressources humaines du Secrétariat aux niveaux régional et des pays, dans l'idée de rationaliser les schémas de déploiement des effectifs.

32. Pour mettre en œuvre la Recommandation 5, le Secrétariat travaillera avec les Coparrainants pour élaborer et exécuter une évaluation des besoins en matière de capacité et la cartographie des ressources humaines à tous les niveaux, en développant les activités en cours. Notant les rapports existant entre les Recommandations 20 et 21, le mandat relatif à ce travail comprendra le contenu des trois recommandations (5, 20 et 21).

33. En conséquence, cette évaluation des capacités ira au-delà du Secrétariat et portera sur la capacité du Programme commun dans son ensemble. Le Programme commun élaborera une série de recommandations relatives aux ressources humaines, répondant aux différents besoins régionaux de l'épidémie et clarifiant les rôles du Secrétariat et des Coparrainants. Il préparera alors un processus en vue de déployer son personnel sur la base de ces recommandations. Cette évaluation des capacités tiendra compte de plusieurs facteurs importants, qui comprendront mais

ne se limiteront pas à la prévalence nationale du VIH, aux tendances épidémiologiques et aux besoins nationaux en matière d'appui technique.

34. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 5 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

35. Recommandation 6 de la DEI - à l'intention du Directeur exécutif : Faire des propositions au GNUM pour réviser les directives régissant les équipes conjointes en les basant sur des principes et en soutenant des approches déterminées au niveau national ou régional qui tiennent compte des besoins associés à l'épidémie.

36. L'action conjointe sur le sida à l'échelon pays reflète et appuie le plan de réforme des Nations Unies et elle est essentielle pour améliorer la cohérence et l'efficacité des partenaires du système des Nations Unies. L'élan donné à une action conjointe sur le sida à l'échelon des pays a été encore dynamisé en décembre 2005, lorsque l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a demandé aux Coordonnateurs résidents des Nations Unies d'appuyer la mise en place d'équipes conjointes et de programmes communs sur le sida en vue de renforcer l'appui apporté par les Nations Unies aux programmes nationaux. D'ici à octobre 2009, des Equipes conjointes des Nations Unies sur le sida avaient été mises en place dans 83 pays et des Programmes communs d'appui dans 20 pays.

37. Etant donné que le champ d'action de la DEI s'est étendu sur l'ensemble de 2008, il n'a pas été possible de tenir compte de l'impact de la publication du *Deuxième document d'orientation : Equipes conjointes et programmes communs des Nations Unies sur le sida*. Conformément à la Recommandation 6, ces directives révisées font explicitement état de l'appui à des approches déterminées par les pays et les régions et qui reflètent les besoins de l'épidémie. Pour contribuer à la mise en œuvre de ces directives et pour compléter les objectifs de la Recommandation 6, l'ONUSIDA examinera les obstacles et les goulets d'étranglement qui freinent la concrétisation du concept des équipes conjointes et des programmes communs dans les pays.

38. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter le texte reformulé suivant pour la Recommandation 6 : à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA : reconnaisant la promulgation de directives à l'intention des équipes conjointes et des programmes communs des Nations Unies sur le sida en 2008 qui font avancer et soutiennent des approches déterminées au niveau national ou régional, demander à l'ONUSIDA d'examiner la performance des équipes conjointes pour évaluer les obstacles et les goulets d'étranglement qui freinent la mise en œuvre efficace du concept des équipes conjointes au niveau des pays.

39. Recommandation 7 de la DEI - à l'intention des Etats Membres : Travailler avec des collègues au sein de leur propre gouvernement pour faire adopter

des décisions par les organes directeurs de tous les Coparrainants pour que l'évaluation des performances des responsables des organismes à l'échelon des pays inclue la performance de l'équipe conjointe et le soutien de l'organisme, le cas échéant.

40. L'ONUSIDA appuie pleinement l'intention de la Recommandation 7 d'accroître la responsabilisation de la riposte conjointe des Nations Unies au VIH à l'échelon des pays. Le *Deuxième document d'orientation : Equipes conjointes et programmes communs des Nations Unies sur le sida*, les vastes efforts engagés par le Programme commun pour promouvoir une amélioration de la cohérence et de la performance dans les pays, ainsi que la mise en place de mécanismes pour un décaissement des fonds fondé sur les résultats au titre du Budget-plan de travail intégré de l'ONUSIDA, démontrent l'engagement déterminé de l'organisation en faveur de l'amélioration de la responsabilisation dans l'ensemble du Programme commun. Dans de nombreux pays, le processus d'évaluation des résultats du personnel technique comprend déjà un examen de la performance liée aux Equipes conjointes sur le sida.
41. Cependant, l'ONUSIDA estime qu'il aurait été préférable d'adresser la Recommandation 7 au Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) plutôt qu'aux Etats Membres, en ce qu'elle concerne l'évaluation de la performance et les processus de gestion internes des organismes coparrainants. Au lieu d'introduire des décisions au sein des organes directeurs de tous les Coparrainants, comme le propose la recommandation, une approche plus efficace consisterait à travailler par l'intermédiaire du GNUD et du COC pour réaliser la mise en œuvre complète de la Décisions 5.1 du CCP de décembre 2006, qui demandait que « le représentant de l'organisme dans le pays reçoive les encouragements nécessaires, y compris des notes professionnelles, pour assurer l'harmonisation et l'alignement de la programmation commune des Nations unies concernant le VIH et le sida ».
42. L'effort fait pour améliorer la responsabilisation au sein du Programme commun à l'échelon pays sera accéléré par le développement des mécanismes existants d'évaluation du personnel et des équipes conjointes. Par exemple, le GNUD a mis en place des mécanismes pour évaluer la contribution des chefs de secrétariat aux Equipes des Nations Unies dans les pays. Le GNUD devrait envisager d'intégrer dans les mécanismes d'évaluation existants une mention particulière demandant au chef de secrétariat d'appuyer les Equipes conjointes des Nations Unies sur le sida. De plus, les mécanismes actuels d'évaluation de la performance du personnel technique devront être renforcés et affinés pour stimuler les activités conjointes liées au VIH dans les pays.

43. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter le texte reformulé suivant pour la Recommandation 7 : à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA : de prier le GNUD de fournir des incitations appropriées, notamment par le biais d'évaluations des performances, pour assurer une programmation commune des Nations Unies, y compris l'harmonisation et l'alignement en matière de VIH.

44. **Recommandation 8 de la DEI – à l'intention des Etats Membres: Canaliser les fonds alloués à la lutte contre le VIH par l'intermédiaire des Nations Unies à l'échelon des pays pour soutenir les équipes conjointes au lieu de les gérer de manière bilatérale par l'intermédiaire du bureau de pays de chaque Coparrainant ou du Secrétariat.**
45. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide reflète un large consensus mondial, y compris au sein du système des Nations Unies, en faveur de l'harmonisation et de l'alignement des efforts déployés pour soutenir les buts et plans stratégiques nationaux. Dans la riposte au sida, l'esprit de la Déclaration de Paris se traduit dans les Trois Principes d'action au niveau des pays. L'ONUSIDA a prêté une attention considérable au soutien et au suivi de l'application des Trois Principes. Comme l'a montré le *Rapport mondial sur l'épidémie de sida 2008 de l'ONUSIDA*, des progrès importants ont été faits pour concrétiser les Trois Principes, même s'il reste d'importantes lacunes.
46. Bien que l'ONUSIDA soutienne pleinement l'intention de la Recommandation 8, il pourrait ne pas être possible d'acheminer les fonds alloués aux activités des Nations Unies sur le VIH exclusivement par le biais des Equipes conjointes des Nations Unies. En effet, ces Equipes ne constituent pas des entités administratives en mesure de recevoir des fonds, et le Secrétariat de l'ONUSIDA ne doit pas devenir un agent administratif fiscal dans les pays. L'ONUSIDA propose plutôt d'appliquer les leçons tirées de l'expérience acquise avec les programmes communs d'appui et les pays pilotes de l'initiative 'Une seule ONU' pour déterminer comment agir dans l'avenir. Il conviendra de développer des mesures d'incitation et d'éliminer les éléments dissuasifs pour assurer la qualité des programmes communs sur le sida. Les Programmes communs d'appui doivent dans tous les cas faire progresser les plans nationaux, répondre aux réalités de l'épidémie et comprendre des activités claires, des budgets et des partenaires d'exécution, y compris les institutions des Nations Unies, afin de permettre aux bailleurs de fonds de transmettre l'appui nécessaire aux responsables de la mise en œuvre.
47. En abordant la question de l'acheminement des fonds, il est important de noter que l'appui de l'ONUSIDA aux pays dépend aussi de la contribution du Programme commun aux niveaux mondial et régional, y compris l'élaboration et la promotion de directives normatives mondiales, le développement des capacités et l'adaptation des orientations mondiales au niveau régional, ainsi que l'aide technique directe aux programmes nationaux dans les pays. Par conséquent, il faut parvenir à un équilibre dans le financement à la fois des équipes conjointes pour le travail qu'elles font en commun et des Coparrainants individuels. Le financement bilatéral des divers Coparrainants, y compris par le biais du Budget-plan de travail intégré, restera nécessaire pour assurer un appui efficient et efficace.
48. **En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter le texte reformulé suivant pour la Recommandation 8 : à l'intention du COC : à l'aide d'enseignements tirés des programmes d'appui conjoints et dans les pays pilotes « Une seule ONU », appeler les membres du Comité des Organismes coparrainants à mettre en œuvre des incitations et éliminer les éléments dissuasifs pour une programmation conjointe de qualité ; et appuyer la participation de leur organisme respectif aux équipes conjointes,**

avec des capacités renforcées, notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation de Programmes d'appui conjoints. Les mécanismes prévus pour le financement des travaux des Nations Unies sur le VIH au niveau des pays devront assurer l'engagement le plus efficace et le plus efficient des Coparrainants dans la programmation conjointe autour de la riposte nationale.

Objectif de la Recommandation 3 : Etre plus flexible et réactif

49. **Recommandation 9 de la DEI - à l'intention du Secrétariat et des Coparrainants de l'ONUSIDA : Renforcer les travaux communs sur la recherche, le suivi des ressources et la gestion des connaissances, en mettant particulièrement l'accent sur les informations permettant de soutenir une stratégie nationale visant à 'connaître son épidémie' et des prises de décisions basées sur le concret à l'échelon des pays.**
50. L'utilisation stratégique de l'information est cruciale pour atteindre l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH et réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les pays ont besoin en temps utile d'informations précises pour guider leurs ripostes nationales et évaluer l'impact, l'efficacité et l'équité des efforts nationaux. L'information stratégique permet aux pays de réagir aux déterminants sociaux, économiques, culturels et structurels des épidémies nationales.
51. Les récentes études sur les modes de transmission et les synthèses de la prévention du VIH dans plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine, effectuées par le Programme commun en collaboration avec ses partenaires nationaux et publiées en 2009, illustrent l'importance cruciale de connaître sa propre épidémie et sa riposte pour développer des activités nationales de lutte contre le sida. Ces initiatives ont montré l'ampleur et la distribution des nouvelles infections à VIH, par rapport aux schémas épidémiologiques et aux priorités nationales en matière de prévention, et en suivant les ressources allouées à ces priorités. Les pays utilisent également les conclusions de ces exercices pour réviser leurs programmes nationaux afin de répondre aux besoins du pays ainsi documentés.
52. Pour mettre en œuvre la Recommandation 9, l'ONUSIDA préparera et approuvera des plans d'action pour faire en sorte que tous les pays effectuent régulièrement des études sur les thèmes 'connaître son épidémie' et 'connaître sa riposte' susceptibles de guider cette mise en œuvre. L'ONUSIDA appuiera aussi la gestion d'un 'programme commun des recherches essentielles sur le VIH pour réaliser les OMD', qui s'accompagnera d'une version mondiale et de versions régionales et de plans de mobilisation des ressources. L'ONUSIDA va continuer à suivre activement les informations scientifiques émergentes utiles à l'élaboration des politiques et programmes, et formulera des orientations pour la mise en œuvre dans les pays de nouveaux programmes fondés sur des données avérées
- 53. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 9 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.**

54. Recommandation 10 de la DEI - à l'intention du Secrétariat : Renforcer l'évaluation au niveau mondial et à l'échelon des pays. En particulier :

- **Organiser un groupe de travail (si possible sous les auspices du MERG) composé de personnels compétents en matière de VIH et d'évaluation du Secrétariat, des Coparrainants et du Fonds mondial afin d'élaborer un plan d'évaluation mondial, commun et cohérent, structuré autour des aspects prioritaires de l'épidémie.**
- **Planifier, gérer et budgétiser les évaluations en commun à l'échelon des pays, sous les auspices de l'équipe conjointe et en travaillant en collaboration avec le Fonds mondial, d'autres donateurs et les partenaires nationaux conformément aux engagements de la Déclaration de Paris.**
- **Cesser tout investissement supplémentaire dans le CRIS ou dans son développement au-delà de son utilisation actuelle en tant qu'outil de compte rendu.**
- **Prendre des dispositions appropriées pour rendre compte des conclusions de l'évaluation, diffuser celles-ci et s'assurer qu'elles soient intégrées aux politiques.**

55. Quand bien même d'importants progrès ont été faits dans la surveillance des épidémies de VIH, la Recommandation 10 reconnaît que les études d'évaluation n'ont pas été systématiquement utilisées de la même façon. Si la surveillance montre l'apparition de tendances, les études d'évaluation donnent une idée de la raison pour laquelle ces tendances se sont produites. Les évaluations ciblées facilitent en outre une meilleure compréhension de l'efficacité de certaines stratégies données, y compris l'identification de facteurs sur lesquels il convient de se pencher pour améliorer l'impact stratégique. Les évaluations n'ont pas seulement un rôle crucial à jouer pour ce qui est du secteur de la santé, mais sont également pertinentes aux autres secteurs importants pour la réalisation de l'accès universel et des OMD.

56. L'ONUSIDA a accordé à l'amélioration des efforts d'évaluation un appui déterminé et soutenu. Depuis que les Trois Principes ont été officiellement adoptés en tant que politique de l'ONUSIDA en 2004, le Programme commun a déployé d'importants efforts pour l'application du Troisième de ces Principes dans les pays – un seul système national de suivi et d'évaluation du VIH. En 2009, le Secrétariat de l'ONUSIDA a organisé un *Groupe de réflexion sur les méthodes d'évaluation de la prévention du VIH* pour identifier et obtenir un consensus d'experts dans le domaine sur les meilleures pratiques appliquées pour évaluer les programmes de prévention du VIH.

57. Conformément à la Recommandation 10, l'ONUSIDA va réunir un groupe de travail composé de personnels compétents en matière d'évaluation venant du Secrétariat, des Coparrainants et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, afin d'élaborer un plan d'évaluation mondial, commun et cohérent, structuré autour des aspects prioritaires de l'épidémie, avec un accent particulier mis sur les neuf priorités énoncées dans le *Cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011*. Le groupe de travail pourrait être formé du Groupe de travail des Coparrainants sur l'évaluation (CEWG), travaillant en collaboration avec le Groupe de référence pour le suivi et l'évaluation du Programme (MERG), ou pourrait être un sous-groupe du MERG.

58. Dans le contexte du 'Troisième Principe', l'ONUSIDA, le Fonds mondial et les professionnels dans les pays qui travaillent sur des données stratégiques seront encouragés à redoubler d'efforts en matière d'évaluation et de suivi de l'impact des programmes et des services. Les équipes conjointes joueront un rôle particulièrement important en encourageant et en soutenant la collaboration au niveau des pays en vue de renforcer les activités d'évaluation. Dans certains contextes, ces efforts pourraient nécessiter l'élaboration de systèmes d'information appropriés au niveau des pays, de même que la mobilisation des ressources nécessaires pour de telles études d'évaluation. L'information obtenue par le biais de ces évaluations sera publiée, diffusée aux parties prenantes concernées et suivie d'effet. Il sera essentiel de renforcer les capacités des pays à mettre en œuvre des activités d'évaluation et à les concrétiser en de meilleures interventions programmatiques.

59. L'ONUSIDA cessera tout investissement supplémentaire dans le CRIS au delà du CRIS3. Un appui restera fourni aux pays qui ont mis en œuvre la version 3, et ceci dans un avenir prévisible. Une évaluation de l'utilisation du CRIS3 dans les pays sera effectuée en septembre 2010, à la suite de quoi l'avenir du CRIS3 sera réévalué.

60. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 10 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI en supprimant la référence au MERG dans le premier alinéa. Le texte révisé se lit comme suit: *Organiser un groupe de travail (si possible sous les auspices du MERG) composé de personnels compétents en matière de VIH et d'évaluation du Secrétariat, des Coparrainants et du Fonds mondial afin d'élaborer un plan d'évaluation mondial, commun et cohérent, structuré autour des aspects prioritaires de l'épidémie.*

61. Recommandation 11 de la DEI - à l'intention du Secrétariat et des Coparrainants : Renforcer les dispositifs pour l'appui technique. En particulier :

- Clarifier les avantages comparatifs et les rôles respectifs des Nations Unies, des mécanismes d'appui technique liés à l'ONUSIDA et d'autres fournisseurs d'appui technique pour la fourniture d'un appui technique à court terme et d'un appui au renforcement des capacités à long terme à l'échelon des pays.
- Déterminer le rôle de l'ONUSIDA dans l'appui technique lié au Fonds mondial.
- Renforcer la planification et la coordination de l'appui technique de l'ONUSIDA à l'échelon des pays, y compris garantir que celui-ci tient compte des besoins et des priorités nationales plutôt que des ordres du jour et des missions des organismes des Nations Unies.
- Rationaliser l'appui en matière de suivi et d'évaluation entre le Secrétariat de l'ONUSIDA, la GAMET de la Banque mondiale et l'OMS.
- Consolider les mécanismes d'appui technique établis par l'ONUSIDA en tant que fournisseur d'un programme commun.

- **Mettre en place un suivi et une évaluation systématiques de l'appui technique fourni par l'ONUSIDA et les fournisseurs d'appui technique liés à l'ONUSIDA à l'échelon des pays.**
62. La facilitation d'un appui technique accessible et de haute qualité et sa fourniture aux partenaires nationaux sont depuis longtemps une priorité fondamentale de l'ONUSIDA. Le Programme commun dispose d'un éventail de mécanismes d'appui technique, couvrant tout le spectre des domaines programmatiques entourant le VIH, tels que les Dispositifs d'appui technique, les pôles de connaissances, l'ASAP et la GIST, ainsi que les dispositifs individuels des Coparrainants comme le Réseau d'appui technique de l'OIT. Des Dispositifs d'appui technique ont été établis dans quatre régions (Afrique orientale et australe, Afrique occidentale et centrale, Asie, et Amérique Latine), et l'ampleur et la qualité de l'appui technique fourni par l'ONUSIDA ont considérablement augmenté ces dernières années. Comme le reconnaît la DEI, les partenaires dans les pays apprécient énormément l'appui technique fourni par le Programme commun ou par son intermédiaire.
63. En décembre 2008, le Conseil de Coordination du Programme a recommandé à l'ONUSIDA de développer et/ou de mettre à jour sa stratégie d'appui technique. En réponse à cette recommandation du Conseil, l'ONUSIDA a mis en place un groupe de travail interinstitutions sur la stratégie d'appui technique. Un projet de stratégie a été élaboré à la suite d'un large processus consultatif impliquant plusieurs groupes de fournisseurs et de bénéficiaires de l'appui technique. Le projet de stratégie est centré sur une amélioration de l'efficacité et de l'efficience des investissements en matière de VIH, une plus grande responsabilisation, un renforcement des capacités et des systèmes institutionnels à l'échelon des pays, ainsi qu'une amélioration de la coordination et de la responsabilisation au sein des fournisseurs de l'aide technique.
64. Cette stratégie s'appuie sur l'expérience acquise en matière de planification de l'appui technique, comme l'élaboration de plans nationaux d'appui technique budgétisés et basés sur le concret.

65. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 11 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

66. Recommandation 12 de la DEI - à l'intention du Conseil de Coordination du Programme et du Directeur exécutif de l'ONUSIDA : Maintenir le dispositif du Fonds d'accélération programmatique (FAP) et améliorer les pratiques opérationnelles actuelles. Les changements pourraient inclure :

- **Des comptes rendus réguliers au Conseil de Coordination du Programme sur les résultats de l'utilisation des FAP, et**
- **Des propositions du Directeur exécutif et des responsables des organismes coparrainants lors de la réunion du Conseil de Coordination du Programme de décembre 2010 pour réaliser des gains d'efficience liés à la réduction des coûts au niveau de la transmission de fonds par les organismes coparrainants.**

67. Les Fonds d'accélération programmatique (FAP) ont été une source importante de financement dynamisateur qui a permis d'accélérer la collaboration interinstitutions dans la mise en œuvre des ripostes nationales. Cependant, le traitement et l'administration des montants relativement faibles qui sont accessibles par le biais des FAP impliquent des coûts de transaction importants pour le Secrétariat et les Coparrainants.
68. Pour mettre en œuvre la Recommandation 12, l'ONUSIDA va réviser la directive relative aux FAP dans le but de renforcer l'efficacité, la collaboration interinstitutions, la définition des priorités en lien avec le Cadre de résultats de l'ONUSIDA, le suivi et la présentation des rapports. Cette révision aura pour objectif de décentraliser la prise de décisions au niveau des pays, reliant plus étroitement les fonds des FAP au *Cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011*, aux programmes communs d'appui, et aux priorités nationales.
69. La directive relative au FAP révisée sera présentée au Conseil de Coordination du Programme pour approbation. Des comptes rendus réguliers sur les FAP, mettant en évidence les résultats et l'utilisation du financement, seront compris dans les rapports réguliers au Conseil dans le cadre du Budget-plan de travail intégré.

70. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 12 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI avec le texte suivant ajouté au premier alinéa : Des comptes-rendus réguliers au CCP sur les résultats de l'utilisation des FAP par le biais des mécanismes réguliers du Budget-plan de travail intégré ; et

- 71. Recommandation 13 de la DEI – à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA : Les EAR doivent avoir pour mission (i) de s'assurer que la question du VIH est intégrée dans les délibérations des Equipes des directeurs régionaux, (ii) de se concentrer sur l'appui à un renforcement des capacités des Nations Unies à l'échelon des pays qui reflète une riposte adaptée à l'épidémie, (iii) de renforcer l'expérience des EAR de l'Afrique orientale et australe, et de promouvoir l'utilisation de l'analyse des carences et de la 'connaissance de son épidémie', et (iv) d'être structurées pour appuyer tous les Coparrainants et pas seulement le Secrétariat.**
72. Dans plusieurs régions, d'importantes avancées ont été réalisées en matière de renforcement de la collaboration régionale sur le VIH, qui à son tour a amélioré la qualité et l'impact de l'appui aux partenaires nationaux. Il existe un certain nombre d'exemples de collaboration efficace entre les Equipes d'appui aux régions (EAR) et les équipes régionales des Coparrainants ou d'autres mécanismes, tels que les pôles de connaissances et les centres collaborateurs.
73. En accord complet avec la Recommandation 13, l'ONUSIDA va communiquer avec les Equipes des directeurs régionaux pour leur demander d'accroître leur engagement et leur responsabilité en matière d'appui à la mise en œuvre du

Cadre de résultats de l'ONUSIDA au niveau des pays et de supervision du travail des Equipes conjointes des Nations Unies dans les pays (en particulier la garantie de la qualité des Programmes communs d'appui) et des équipes interinstitutions régionales sur le sida. Les EAR porteront leurs efforts sur l'identification des lacunes existantes dans la riposte nationale au sida et soutiendront le renforcement des capacités là où il est nécessaire. La mise en œuvre de cette recommandation exigera le renforcement des liens fonctionnels entre les divers mécanismes régionaux des Coparrainants, ainsi qu'un examen du rôle politique joué par les bureaux régionaux.

74. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 13 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI.

75. Recommandation 14 de la DEI – à l'intention du Conseil de Coordination du Programme : Demander à l'ONUSIDA de se concentrer davantage sur les questions de sexospécificité et de droits de la personne. En particulier :

- Examiner la répartition des tâches concernant les questions transversales de sexospécificité et de droits de la personne dans la perspective d'attribuer au Secrétariat un rôle directeur dans la coordination de ces domaines au sein du Programme commun.
- Clarifier les rôles respectifs de l'UNIFEM et de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida en ce qui concerne les travaux sur le VIH et la sexospécificité.
- Renforcer les capacités du personnel des Nations Unies dans les domaines du VIH et de la sexospécificité, et du VIH et des droits de la personne.
- Aider le PNUD à mettre en œuvre son rôle directeur dans les travaux sur les populations de HSH et de transgenres.
- Renforcer le leadership et le plaidoyer au niveau mondial en ce qui concerne les populations clés et organiser une équipe spéciale interinstitutions intégrant l'UNODC, le PNUD et l'UNFPA pour garantir la cohérence des politiques et des programmes, et une coordination efficace des travaux avec les populations clés.
- Déterminer des objectifs mondiaux prédominants clairs pour les travaux sur le VIH et la sexospécificité, les droits de la personne et les populations clés, et s'assurer que ces objectifs soient inclus comme composante de base des travaux de l'équipe conjointe à l'échelon des pays ; l'analyse de la sexospécificité et des droits de la personne doit faire partie intégrante de la 'connaissance de son épidémie' et des programmes communs d'appui aux ripostes nationales.
- Concentrer l'appui de l'ONUSIDA aux pays sur la transformation des cadres et des directives en des programmes pratiques sur le VIH et la sexospécificité, et le VIH et les droits de la personne.

76. L'ONUSIDA s'est vigoureusement engagé à poursuivre le renforcement des effets et de l'impact de la riposte au sida sur l'égalité des sexes et les droits humains. Les questions de droits humains et d'égalité des sexes sont au cœur

du travail de l'ONUSIDA et se prolongent dans toutes les activités du Programme commun. Comme décrit précédemment dans la réponse à la Recommandation 4, l'ONUSIDA convient qu'un processus crédible de révision de la répartition des tâches est nécessaire, comprenant une clarification des rôles et des responsabilités pour ce qui est des questions transversales telles que les droits humains et la sexospécificité. Une intensification des efforts pour garantir la cohérence, la coordination et l'efficacité politique et programmatique est nécessaire, en particulier à la lumière d'études épidémiologiques récentes qui ont apporté un éclairage supplémentaire sur le risque disproportionné d'infection à VIH vécu par certaines populations clés. L'ONUSIDA convient que les Equipes conjointes des Nations Unies à l'échelon des pays devront être soutenues pour préparer des éléments concrets portant sur les droits humains et la sexospécificité au sein des Programmes communs d'appui, notamment pour les populations clés.

77. En 2009, il a été officiellement décidé de créer une nouvelle entité des Nations Unies focalisée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La création de cette nouvelle entité affectera inévitablement le travail du Programme commun sur la sexospécificité et les droits humains, y compris celui de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida et de l'UNIFEM. Bien que la nature de cette nouvelle entité relative à la sexospécificité soit encore en discussion, on s'attend à ce qu'elle soit un partenaire essentiel pour l'intensification et le renforcement des activités du système des Nations Unies en matière de sexospécificité et de VIH.

78. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 14 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI avec un premier alinéa révisé. Le texte révisé se lit comme suit : Examiner la répartition des tâches concernant toutes les questions transversales de sexospécificité et de droits de la personne dans la perspective d'attribuer au Secrétariat un rôle directeur dans la coordination de ces domaines au sein du Programme commun de renforcer le travail du Programme commun.

Objectif de la Recommandation 4 : Améliorer la responsabilisation et la gouvernance

79. Recommandation 15 de la DEI – à l'intention du Directeur exécutif de l'ONUSIDA, du CCP et de tous les responsables des Coparrainants de l'ONUSIDA : Redynamiser le rôle du COC avec une réunion régulière formelle de celui-ci chaque année, grâce à :

- Une révision du *modus operandi* du COC pour tenir compte du rôle de *facto* plus important des coordonnateurs mondiaux.
- Un investissement plus important des coordonnateurs mondiaux et du Secrétariat dans la préparation de l'ordre du jour du COC et des documents d'information contextuels pour garantir que les délibérations des responsables des organismes sont axées sur (i) des décisions clés du Conseil de Coordination du Programme qui doivent être discutées

avec les organes directeurs des organismes coparrainants, et (ii) des progrès en direction de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des leçons tirées concernant la répartition des tâches à l'échelon des pays.

- **Un renforcement de la responsabilisation au sein de chaque organisme coparrainant en révisant le Mémoire d'Accord du COC pour indiquer que les Coparrainants s'assureront, dans la mesure du possible, que les principaux objectifs et indicateurs convenus dans les cadres de résultats au niveau mondial de l'ONUSIDA sont intégrés dans les cadres de résultats institutionnels, ou des dispositifs équivalents, de chaque Coparrainant.**

- Une exploitation des importants progrès qui ont été enregistrés pour s'assurer que la question du VIH fait partie intégrante de l'ordre du jour régulier de la plupart des organismes coparrainants. Le Conseil de Coordination du Programme doit travailler avec le Directeur exécutif et les Coparrainants pour s'assurer, lorsque cela est possible, que ces délibérations incluent régulièrement des discussions sur les décisions importantes du Conseil.

80. L'ONUSIDA estime qu'un COC fort est une condition préalable à une riposte solide et coordonnée des Nations Unies au VIH. Un COC fonctionnant de manière efficace contribue à garantir que la riposte au VIH reste une partie importante des ordres du jour, des plans de travail et des plans stratégiques de tous les organismes coparrainants. Trois groupes d'acteurs ont un rôle prépondérant à jouer dans la définition des priorités et la coordination de la riposte au VIH dans l'ensemble du Programme commun : les directeurs exécutifs des institutions, qui supervisent le programme complet de chaque organisme coparrainant ; les Coordonnateurs mondiaux, qui sont les fers de lance des politiques et programmes sur le VIH au sein de leurs organismes respectifs et entre organismes ; et les Points focaux, qui appuient le travail des Coordonnateurs mondiaux et la coordination au sein des organismes coparrainants et du Secrétariat, et entre eux.
81. Pour faire en sorte que priorité soit donnée aux programmes VIH dans l'ensemble du Programme commun, des réunions régulières aux trois niveaux (Directeurs exécutifs, Coordonnateurs mondiaux et Points focaux) sont nécessaires. Actuellement, les Coordonnateurs mondiaux et les Points focaux se rencontrent fréquemment, y compris par le biais de conférences vidéo ou téléphoniques. Alors que le rapport de la DEI recommande la tenue d'au moins une réunion annuelle des Directeurs exécutifs, l'ONUSIDA propose qu'au moins deux réunions en face à face des Directeurs exécutifs aient lieu chaque année, afin de composer l'ordre du jour conjoint du Programme commun et garantir sa mise en œuvre. Ces réunions devront se concentrer sur des questions stratégiques essentielles, y compris celles qui sont abordées par le CCP.
82. La question de la réciprocité doit également être examinée, dans les cas où le cadre stratégique de l'ONUSIDA prend en considération les cadres de travail des organismes coparrainants aux fins d'une harmonisation. De même, le Conseil de Coordination du Programme doit tenir compte des décisions et résolutions des organes directeurs des Coparrainants.

83. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme

à adopte la Recommandation 15 telle qu'elle figure dans le rapport de la DEI avec la révision suivante dans le texte du préambule : *Redynamiser le rôle du COC avec au moins deux réunions formelles de celui-ci chaque année, grâce à :*

84. **Recommandation 16 de la DEI – à l'intention du CCP : Pour assumer efficacement la supervision de l'ONUSIDA, le Conseil de Coordination du Programme devrait réorienter ses travaux pour s'assurer que :**
- Les plans des Coparrainants et du Secrétariat relatifs à la fourniture d'un appui à l'échelon des pays sont basés sur les priorités épidémiques et les avantages comparatifs des Nations Unies.
 - Les décisions du Directeur exécutif relatives à l'allocation des fonds du BPTI entre les 11 organismes (dix Coparrainants et le Secrétariat) sont basées sur les priorités épidémiques et les avantages comparatifs des Nations Unies.
 - Les plans futurs tiennent compte des performances passées du Secrétariat et des Coparrainants.
 - Les engagements pris par les 11 organismes pour renforcer les principales capacités des Nations Unies à l'échelon des pays sont respectés et pris en compte lors des discussions sur les rôles et les allocations de fonds futurs.
 - Le Secrétariat n'assume pas des rôles qui pourraient être assurés par un Coparrainant.
 - L'efficacité et l'efficacités du Secrétariat (soient garanties).
85. L'ONUSIDA accueille favorablement la recommandation faite au Conseil de Coordination du Programme de réorienter ses travaux et ses pratiques de travail afin de garantir une vision stratégique claire et une supervision efficace du Programme commun. En conformité avec les conclusions de la DEI, l'ONUSIDA convient que la fourniture d'un appui à l'échelon des pays doit être basée sur les priorités épidémiques (telles que celles énoncées dans le document *Une action conjointe en vue de résultats : Cadre de résultats de l'ONUSIDA, 2009-2011*) et les avantages comparatifs des Nations Unies et de ses partenaires respectifs.
86. L'évolution du Budget-plan de travail intégré (BPTI) de l'ONUSIDA reflète l'engagement du Programme commun en faveur d'une gestion fondée sur des résultats. Chaque BPTI est le résultat d'un processus attentif d'examen par les pairs, et il prévoit un examen à mi-parcours et un décaissement des fonds basé sur la performance. Comme le reflète l'évolution du BPTI, la budgétisation et l'élaboration d'un plan de travail représentent un processus itératif qui vise une constante amélioration en vue de maximiser l'impact, la responsabilisation et la transparence du Programme commun.

87. L'ONUSIDA soutient pleinement l'objectif de maximiser l'efficacité et l'efficience du Secrétariat. Pour déterminer le rôle optimal du Secrétariat, il faut une définition claire du rôle de la coordination dans le Programme commun. La DEI est particulièrement satisfaite du leadership du Secrétariat dans des domaines comme le plaidoyer, le développement de partenariats et la mobilisation sociale. A la lumière des conclusions de la DEI, l'ONUSIDA suppose que la Recommandation 16 s'attend implicitement à ce que de telles fonctions soient maintenues au sein du Secrétariat et qu'elles aient bien trait au domaine de la coordination.

88. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 16 telle qu'elle figure dans le Rapport de la DEI.

89. Recommandation 17 à l'intention du Conseil de Coordination du Programme : Pour assumer efficacement la responsabilité de la supervision de l'ONUSIDA, le Conseil de Coordination du Programme devrait revoir ses pratiques de travail pour améliorer l'efficacité de ses réunions. Les changements pourraient inclure ce qui suit :

- **Maintenir strictement le rôle d'organe coordonnateur du Bureau du Conseil et examiner les leçons tirées des expériences précédentes avec des groupes de travail intersessions, en prévision d'une utilisation croissante de ces groupes.**
- **Examiner l'architecture 'en étoile' actuelle en vertu de laquelle le Secrétariat informe différents groupes constitutifs avant les réunions du Conseil de Coordination du Programme, dans la perspective d'investir davantage dans la création de liaisons et de communications entre les groupes constitutifs avant les réunions du Conseil.**
- **Revoir le *modus operandi* actuel du Conseil de Coordination du Programme pour formaliser la manière dont les réunions du Conseil sont présidées et, tout en maintenant la possibilité pour les principaux groupes de participants d'exprimer leur voix de manière appropriée, axer les réunions sur des prises de décisions rapides et efficaces.**
- **Lors de la réunion de décembre 2010 du Conseil, évaluer l'efficacité des amendements de 2008 du *modus operandi* du Conseil, et identifier de nouvelles modifications qui renforceront l'efficience et l'efficacité des pratiques de travail. En particulier, cela devrait évaluer l'efficacité des changements du mode de fonctionnement du Groupe de rédaction.**

90. L'ONUSIDA accueille avec satisfaction la reconnaissance par la DEI du fait que l'ONUSIDA représente « *un plutôt bon exemple d'organe directeur des Nations Unies* ». L'ONUSIDA soutient notamment que l'inclusion d'ONG dans les membres du Conseil de Coordination du Programme renforce le Programme commun, améliore les délibérations du Conseil et représente une approche novatrice au sein du système des Nations Unies.

91. Conformément à la Recommandation 17, l'ONUSIDA convient que le Bureau du CCP et le Secrétariat devraient faire en sorte que les ordres du jour du CCP restent focalisés à un niveau stratégique. La réorientation du Conseil vers des questions stratégiques de haut niveau suppose qu'il ne se concentrera plus sur le suivi de

l'orientation technique. L'ONUSIDA pense également que le groupe de travail devrait avoir pour objectif de positionner le Conseil en tant que plateforme pour une gouvernance mondiale de la riposte au sida.

92. Le groupe de travail provisoire récemment créé sur les « méthodes de travail du CCP » devrait incorporer les problèmes identifiés par la Recommandation 17 dans son mandat et présenter son rapport au Conseil d'ici à décembre 2010. L'ONUSIDA demande que le Secrétariat et les Coparrainants soient des membres à part entière de ce groupe de travail afin de renforcer la capacité du Secrétariat à soutenir le Conseil de Coordination du Programme dans toute la mesure du possible. Le Secrétariat fournira un appui logistique et juridique au groupe de travail.
93. De plus, l'ONUSIDA propose que le groupe de travail provisoire prévoie une réunion annuelle des présidents du Conseil de Coordination du Programme et des 10 Conseils des Coparrainants afin de débattre des activités et des priorités du Programme commun, pour garantir la continuité des liens et une compréhension commune entre les Conseils respectifs.

94. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 17 comme elle figure dans le rapport de la DEI avec le préambule reformulé comme suit et l'addition d'un nouveau paragraphe : *Appeler tous les membres et les participants du Conseil de Coordination du Programme à assumer efficacement la responsabilité de la supervision de l'ONUSIDA, en passant en revue ses pratiques de travail pour améliorer l'efficacité de ses réunions. La prise en considération des changements énumérés ci-dessous devra être déléguée au Groupe de travail ad interim sur les méthodes de travail du Conseil de Coordination du Programme pour inclusion dans le mandat de ce groupe :*

- organiser une réunion annuelle des présidents du Conseil de Coordination du Programme et des 10 Conseils des Coparrainants afin de débattre des activités et programmes de l'ONUSIDA.

- 95. Recommandation 18 à l'intention du Conseil de Coordination du Programme : Le Conseil de Coordination du Programme devrait assigner au Directeur exécutif la responsabilité de l'allocation des fonds mobilisés par le Secrétariat entre ce dernier et chaque coparrainant. Cela signifierait :**
- L'allocation future des financements interinstitutions devrait explicitement montrer la répartition entre le Secrétariat et les Coparrainants.**
 - L'allocation des fonds du BPTI mobilisés par l'intermédiaire du Secrétariat ne devrait plus être basée sur des droits et des augmentations proratisées, mais sur les priorités épidémiques, la performance des Coparrainants et les fonds que chaque Coparrainants mobilise au niveau mondial et au plan régional.**
 - La prise en considération par les principaux financeurs de la riposte des Nations Unies au niveau mondial (i) de la question de savoir si les financements par le biais de l'ONUSIDA pourraient ou non augmenter en**

- réponse au passage à des allocations réalisées en fonction des performances et (ii) de la mesure dans laquelle le Directeur exécutif devrait diriger la mobilisation des ressources pour les Nations Unies au niveau mondial ou si la mobilisation des fonds devrait ou non devenir une responsabilité incombant de manière croissante aux Coparrainants.**
- **La performance du Secrétariat et des Coparrainants devrait être définie par rapport à des engagements pris concernant le développement des capacités des Nations Unies à l'échelon des pays ; c'est la responsabilité de ce développement que le Conseil de Coordination du Programme devrait assigner aux coordonnateurs mondiaux (en tant que principaux représentants de leurs organismes) et au Directeur exécutif (en sa capacité de responsable du Secrétariat), et c'est donc de ce développement qu'il faut rendre compte annuellement.**
96. L'ONUSIDA approuve le but de la Recommandation 18 d'augmenter la responsabilité entourant l'allocation des fonds. Les améliorations dans le Budget-plan de travail intégré (BPTI) de l'ONUSIDA reflètent l'engagement du Programme commun pour une responsabilisation et une transparence accrues en matière d'allocations de financement. Selon le BPTI 2010-2011, le Secrétariat est chargé de la gestion des activités interinstitutions, les éléments 'Coparrainants' des activités interinstitutions étant reflétés dans les allocations individuelles de chaque Coparrainant.
97. L'ONUSIDA convient que les allocations ne devraient pas être basées sur des droits. Dans le cadre de la planification du BPTI pour 2012-2015 et du budget pour l'exercice 2012-2013, l'ONUSIDA définira les priorités de l'épidémie et les critères de mesure de la performance. Les mesures prises en réponse à la DEI, y compris l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, contribueront à la préparation du BPTI.
98. Le Secrétariat et les Coparrainants conviennent que la mobilisation de ressources pour le Programme commun reste une des fonctions essentielles du Directeur Exécutif de l'ONUSIDA, l'accent étant mis sur le budget de base dans le cadre du BPTI. Les Coparrainants restent chargés de garantir la mobilisation de leurs ressources mondiales, régionales et supplémentaires telles qu'elles sont définies dans le BPTI. A cet égard, l'ONUSIDA relève, par exemple, que le tableau 5 page 98 (version anglaise) du rapport de la DEI est trompeur, car la colonne qui représente le financement de base des Coparrainants en 2008-2009 ne reflète que les chiffres de 2008, donnant la fausse impression que les contributions des Coparrainants ont baissé de manière spectaculaire.
99. Garantir l'accomplissement des engagements pris quant au développement des capacités des Nations Unies au niveau des pays implique des apports stratégiques et un soutien aux niveaux mondial et régional, de même que des mesures particulières au niveau des pays à l'appui des équipes conjointes. Les mesures nécessaires comprennent un renforcement du recrutement et des compétences des Coordonateurs de l'ONUSIDA dans les pays et du personnel des Coparrainants dans les pays qui s'occupe du VIH. Les Coparrainants continueront à présenter des rapports financiers et des rapports d'activités au Conseil de Coordination du Programme, mais ils devront aussi continuer à

rendre compte de l'ensemble de leur capacité et de leur performance à leurs organes directeurs respectifs, y compris dans le domaine du VIH.

100. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 18 telle qu'elle figure dans le Rapport de la DEI.

101. Recommandation 19 à l'intention du Conseil de Coordination du Programme, du Secrétariat et des Coparrainants : Le rôle et le contenu du BPTI doivent être révisés à partir de 2012 et ultérieurement pour :

- **Mettre l'accent sur : (i) la communication des capacités que les Coparrainants et le Secrétariat ont l'intention d'avoir à l'échelon des pays, et (ii) l'allocation des fonds pour s'assurer que les capacités planifiées sont en place.**
- **Inclure des financements pour évaluer à quel point les capacités des Nations Unies établies à l'échelon des pays apportent une contribution pertinente, efficace et efficiente à la riposte nationale au VIH.**

102. Les capacités des équipes conjointes dans les pays et l'efficacité de leur fonctionnement sont des priorités du Programme commun. Pour que les capacités et les programmes au niveau des pays soient solides il faut aussi que les capacités et l'appui aux niveaux mondial et régional soient suffisants. L'ONUSIDA soutient pleinement les objectifs de simplification, de transparence et de responsabilisation accrues du BPTI, y compris en ce qui concerne les capacités du Secrétariat et des Coparrainants dans les pays. L'ONUSIDA note cependant que le soutien des Nations Unies aux capacités des pays est souvent complémentaire à l'appui compris dans les paramètres du BPTI.

103. Poursuivant ses efforts pour améliorer en permanence le BPTI, l'ONUSIDA va mettre en œuvre la Recommandation 19, tout en confirmant le rôle du BPTI aux niveaux mondial et régional. La préparation du BPTI 2012-2015 comprendra les exigences des Coparrainants et du Secrétariat en matière de capacité et de financement, y compris la dotation en personnel à tous les niveaux, ainsi que le financement nécessaire à l'évaluation des capacités des Nations Unies à l'échelon des pays. Les résultats de l'évaluation des effectifs dans l'ensemble du Programme commun, décrits ci-dessous en réponse à la Recommandation 20 auront une influence sur la mise en œuvre de cette Recommandation.

104. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 19 telle qu'elle figure dans le Rapport de la DEI.

Objectif de la recommandation 5 : Davantage d'efficience

105. Recommandation 20 à l'intention du CCP : Engager une évaluation des besoins de capacités avec pour objectif de faire le point et de publier des recommandations à travers l'ensemble du Programme commun – Secrétariat et tous les Coparrainants – pour une rationalisation collective

des effectifs au niveau mondial, au plan régional et à l'échelon des pays associée à la stratégie de la Recommandation 1, en tenant compte des besoins différents concernant l'épidémie selon les régions.

106. Voir plus haut la réponse à la Recommandation 5, paragraphes 31 à 33.

107. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 20 telle qu'elle figure dans le Rapport de la DEI.

108. Recommandation 21 à l'intention du CCP : Tout en confirmant le rôle du Secrétariat au niveau de la fourniture d'un appui à la coordination au sein du Programme commun, et peut-être de l'organisation pour combler des lacunes qui ne peuvent l'être par les Coparrainants, demander au Directeur exécutif de présenter des recommandations sur ce que les compléments de rôles et d'effectifs devraient être à moyen terme et comment ces compléments devraient être réalisés, lors de la réunion de juin 2010 du Conseil de Coordination du Programme.

109. Voir plus haut la réponse à la Recommandation 5, paragraphes 31 à 33.

110. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 21 telle qu'elle figure dans la DEI.

111. Recommandation 22 à l'intention du Directeur exécutif : En prenant pour hypothèse que le système de gestion des ressources de l'OMS sera pleinement fonctionnel d'ici à la fin 2010, demander un examen au début 2011 des coûts et des avantages de l'adoption de l'ERP du PNUD ou de l'OMS pour toutes les fonctions administratives à travers le Programme commun.

112. L'ONUSIDA admet avec la DEI que le fait que le Secrétariat dépende de deux systèmes administratifs crée des problèmes. En accord avec la Recommandation 22, l'ONUSIDA s'engage totalement à avancer vers un système administratif unique pour l'ensemble de l'organisation. Le fait d'être géré par deux systèmes différents, avec des règlements intérieurs séparés, n'est plus la manière la plus efficace et la plus économique d'administrer le Secrétariat de l'ONUSIDA, et contribue à la confusion des filières de responsabilité entre l'OMS, le PNUD et l'ONUSIDA. L'ONUSIDA note que l'hypothèse de la DEI d'une pleine fonctionnalité du système de gestion intégrée (ERP) d'ici à fin 2010 peut ne pas être validée, bien qu'il convienne que l'évaluation des coûts-avantages, recommandée par la DEI, soit nécessaire. Cette recommandation fournit à l'ONUSIDA une occasion de définir clairement les services dont le Secrétariat a besoin, ainsi que les normes de performance applicables aux fournisseurs de ces services.

113. En 2009, le Secrétariat de l'ONUSIDA a commencé à analyser les différences dans les règlements intérieurs de l'OMS, du PNUD et de l'ONUSIDA

en matière de ressources humaines, ainsi que les coûts des services fournis par l'OMS et le PNUD, comme base de travail pour une analyse complète des coûts-avantages de ses systèmes administratifs. D'ici au deuxième trimestre de 2010, le Secrétariat aura achevé son évaluation de l'efficacité des systèmes administratifs d'appui de l'OMS et du PNUD, dans la perspective de progresser vers un système administratif unique.

114. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter le texte reformulé comme suit pour la Recommandation 22 : Demander au Directeur exécutif un examen au début 2011 des coûts et des avantages de l'adoption de l'ERP du PNUD ou de l'OMS pour toutes les fonctions administratives à travers le Secrétariat de l'ONUSIDA.

115. Recommandation 23 à l'intention du CCP : Demander au Directeur exécutif de présenter un rapport au Conseil de Coordination du Programme lors de la réunion de décembre 2010 présentant des informations concrètes sur les proportions dans lesquelles les systèmes et les politiques de gestion financière et de gestion des ressources humaines ont (i) été pleinement élaborés, (ii) sont opérationnels, et (iii) sont utilisés régulièrement et efficacement comme prévu par les administrateurs à travers le Programme commun.

116. L'ONUSIDA s'est pleinement engagé à disposer des systèmes financiers et des systèmes de ressources humaines de la plus haute qualité, car des systèmes bien gérés optimisent l'efficacité du Programme commun et maximisent son efficacité. L'ONUSIDA va appliquer totalement la Recommandation 23, qui est dans la ligne des activités et plans de travail en cours des départements des ressources humaines et des départements financiers et administratifs du Secrétariat de l'ONUSIDA. Au cours du présent exercice biennal, des politiques, des procédures et des orientations fondamentales ont été formulées afin de renforcer et rationaliser la gestion des ressources humaines, des finances et de l'administration du Secrétariat, même s'il reste encore beaucoup à faire. Au fur et à mesure que ces politiques et systèmes seront finalisés, une stratégie de communication sera également élaborée afin que le personnel les comprenne et puisse s'y conformer.

117. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 23 telle qu'elle figure dans la DEI.

118. Recommandation 24 à l'intention du CCP : Demander au Directeur exécutif de : (i) travailler pour clarifier un cadre de compétences solide pour ces rôles, (ii) s'assurer que tous les membres du personnel actuel sont évalués par rapport à ce cadre de compétences, et (iii) présenter un rapport au Conseil de Coordination du Programme lors de sa réunion de décembre 2010, incluant des mesures détaillées pour garantir que l'encadrement du personnel de pays dispose des compétences requises.

119. La force essentielle du Secrétariat de l'ONUSIDA, c'est son personnel. L'ONUSIDA s'est engagé à avoir le meilleur personnel possible, possédant une étendue et une profondeur de compétences qui sont le reflet du rôle crucial de l'organisation dans la riposte au sida. Le Secrétariat souhaite un meilleur alignement des compétences du personnel avec les rôles et les fonctions du personnel du Secrétariat, ainsi que le développement rigoureux et continu du personnel.
120. Le Secrétariat a commencé à élaborer un cadre de compétences en avril 2009, en s'appuyant sur les cadres de compétences de quatre Coparrainants, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et du Secrétariat des Nations Unies. Le cadre de compétences sera achevé au cours du premier trimestre de 2010, et comprendra les conclusions appropriées des évaluations des effectifs en cours aux niveaux des pays, des régions et du siège. Le cadre de compétences permettra d'orienter le recrutement et la réaffectation du personnel, et le développement ciblé des compétences pour des fonctions spécifiques.

121. En conséquence, l'ONUSIDA invite le Conseil de Coordination du Programme à adopter la Recommandation 24 telle qu'elle figure dans la DEI.

III. MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS PRISES SUITE A LA DEUXIEME EVALUATION INDEPENDANTE DE L'ONUSIDA

122. A la suite de l'examen du rapport de la Deuxième Evaluation indépendante et des réponses données à celui-ci, on attend du Conseil de Coordination du Programme qu'il fournisse des orientations et prenne des décisions à mettre en application. Les réponses à un certain nombre de recommandations, comme il a été relevé précédemment, nécessitent un processus à suivre plutôt qu'une solution immédiate. L'ONUSIDA s'est engagé dans un processus de mise en œuvre de toutes les recommandations qui fera avancer le plus rapidement et efficacement possible le travail du Programme commun.
123. Il est important que le mécanisme de suivi de l'évaluation comprenne un cadre général qui permettra le contrôle de la mise en œuvre de toutes les recommandations de la manière la plus complète, rigoureuse, inclusive et cohésive possible. Pour cette raison, la création d'un groupe de surveillance est proposée.
124. Le groupe de surveillance gèrera les interdépendances et les liens complexes entre les recommandations ainsi qu'un calendrier global de mise en œuvre qui devrait idéalement s'achever à fin 2010 pour la majorité du travail découlant de l'évaluation. Ce groupe fournira une occasion d'examiner la mise en œuvre de recommandations individuelles, tout en reconnaissant que la prise de décision ait son origine ailleurs, COC ou Conseil de Coordination du Programme, par exemple.

125. Ce groupe supervisera de manière cohérente et efficace les mesures qui sont mises en œuvre, conformément aux décisions du Conseil de Coordination du Programme relatives à la Deuxième Evaluation indépendante, ainsi que d'autres décisions, en particulier celles qui ont trait à la réforme du système des Nations Unies. Le groupe supervisera les exigences en matière d'établissement des rapports (telles qu'elles sont définies dans les décisions de la réunion du CCP) de toutes les parties prenantes identifiées et pertinentes, sans duplication des mécanismes existants.
126. Le groupe de surveillance sera sans exclusive et représentatif du Conseil. Il sera dirigé conjointement au niveau de Sous-secrétaire général. Un mandat sera élaboré pour le groupe de surveillance et des invitations à participer seront envoyées d'ici à fin janvier 2010.
127. Des actualisations régulières sur les progrès de la mise en œuvre seront fournies à chaque réunion du Conseil de Coordination du Programme. Le Directeur Exécutif mettra fin au groupe lorsqu'il ne sera plus considéré comme un instrument approprié, mais on envisage qu'il ne durera pas au-delà de la réunion du Conseil de Coordination du Programme prévue en juin 2011 et terminera son travail par la présentation d'un rapport sur le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil relatives à la Deuxième Evaluation indépendante lors de la réunion du Conseil à fin 2011.
128. Le tableau suivant indique le calendrier proposé pour la mise en œuvre des recommandations de la DEI. Il convient de noter que l'ONUSIDA a l'intention de répondre à toutes ces recommandations (à l'exception de trois d'entre elles) d'ici à fin 2010. La Recommandation 22 sera achevée au premier trimestre de 2011 et les deux recommandations restantes (18 et 19), qui ont spécifiquement trait au prochain Budget-plan de travail intégré, seront présentées au Conseil de Coordination du Programme lors de sa réunion de juin 2011.

Date de mise en oeuvre	Organisme responsable de la décision	Recommandation(s)
1 ^{er} trimestre 2010	Programme commun	- Enoncé de mission (1)
2 ^{ème} trimestre 2010	COC Printemps Programme commun 26 ^{ème} Réunion du CCP	- Répartition des tâches (4, 14), Renforcement des systèmes de santé (3), Stratégie d'appui technique (11), Financement des équipes conjointes (8) - Equipes d'appui régionales (13) - Equipes conjointes (6), Stratégie d'appui technique (11), Fonds d'accélération programmatique (12), Gestion des connaissances (9, 10 plan d'évaluation)
3 ^{ème} trimestre 2010	Programme commun	- Gestion des connaissances (10 Evaluation du CRIS)
4 ^{ème} trimestre 2010	COC Automne 27 ^{ème} Réunion du CCP	- Evaluation des chefs de secrétariats (7) - Plan stratégique (1), partenariats (2), gouvernance (15, 16, 17), questions organisationnelles (5, 20, 21), questions autour du Secrétariat (22, 23, 24)
1 ^{er} trimestre 2011		
2 ^{ème} trimestre 2011	28 ^{ème} Réunion du CCP	- BPTI pour 2012-2013 (18, 19)

129. En ce qui concerne le financement requis pour la mise en œuvre des recommandations de la DEI telles qu'elles seront approuvées par le Conseil de Coordination du Programme lors de sa réunion de décembre 2009, il est prévu que le financement se trouve dans le Budget-plan de travail intégré 2010-2011 pour la gestion du processus de mise en œuvre. Le Secrétariat soumettra à l'approbation du Conseil, lors de la réunion du Conseil en juin 2010, une proposition de budget et de plan de travail pour la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil en décembre 2009 relativement aux recommandations de la DEI.

[Fin du document]